

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 10 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2024.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BONNORON Christine, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2024-07-02 – AVIS SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA CLECT.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1^{er} avril 2024 ;
Vu les rapports d'évaluation n°42 et 43 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 mai 2024.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue
- Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER / NE PAS APPROUVER** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/07/2024

Le Maire

Marcel GÉRON

